



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 06-20240405

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 06-20240405**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 dudit code prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre, donnant ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC par le budget général (budget principal).

Les trois cas de dérogation sont les suivants :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A la suite du débat sur les orientations budgétaires 2024, le principe de l'attribution d'une participation financière du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif a été acté sur les bases prévisionnelles suivantes :

En k€	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Participation financière	500	900	1 200

En effet, la question de l'équilibre financier du budget annexe assainissement collectif se pose à compter de cette année en raison d'un contexte économique difficile et de l'application de normes contraignantes obligeant à engager des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif sur le territoire.

Le budget annexe assainissement collectif se trouve ainsi confronté à l'érosion de ses niveaux d'épargne financière (1) alors que dans le même temps, ses engagements de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif s'amplifient (2).

1) Une épargne nette quasiment nulle en 2024 (absence d'autofinancement)

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504	1 900
Autres taxes et redevances	554	278	202	800
Tarifs	1 309	1 329	1 302	1 100
Autres recettes	2	29	0	0

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011	1 044
Charges à caractère général	256	192	223	230
Charges de personnel	254	257	246	250
Intérêts de la dette	443	398	500	500
Annulat° Titres (Non valeurs, anul°, .)	99	191	8	23
Provisions pour dépréciation	0	0	34	31
Autres dépenses	0	1	0	10
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493	856
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	800
EPARGNE NETTE	7	-125	-297	56

L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, se détériore depuis 2021 face à la faiblesse des recettes provenant de la surtaxe communautaire.

Sur l'exercice 2024, il est anticipé un autofinancement de 56 k€ alors que le programme d'investissement, établi pour répondre aux exigences réglementaires et au besoin d'aménagement du territoire, s'élève à près de 4 M€.

2) Un programme d'investissement de près de 4 M€ en 2024

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les ressources disponibles affectées au financement des dépenses d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	1 927	3 976	6 885	4 591
Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885	4 591
Etudes	103	13	4	0
Equipement	538	0	26	0
Travaux (n)	1 286	3 963	6 855	3 996
Travaux (n-1) reportés				595
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	8 730	4 393
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	547
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	491
Epargne Nette	7	-125	-297	56
(4) Recettes Equipement	862	655	7 110	3 846
Subventions (n)	862	655	3 110	0
Subvention CASUD	0	0	0	0
Subventions (n-1) reportées				2 846
Emprunts	0	0	4 000	1 000
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845	-198
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	-302
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	-500
Stock de dette au 31 déc			19 195	19 523

Parmi les opérations envisagées cette année, celle concernant les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées (programme EU 2023) sur les communes de l'Entre-Deux (1432 ml, 120 abonnés), de Saint-Joseph (3010 ml, 240 abonnés) et du Tampon (5070 ml, 370 abonnés) est une priorité pour répondre non seulement à une préoccupation majeure dans le département en matière de logement mais aussi à une obligation de création de logements sociaux fixée par la loi SRU.

Ces dépenses essentielles devront être engagées rapidement à hauteur de 4,6 M€ sur les années 2024 et 2025, alors que, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget annexe assainissement collectif souffre cette année d'une insuffisance de ressources d'investissement de l'ordre de 500 k€. Selon les règles fixées en matière d'autonomie financière d'un budget annexe (article L.2224-1 du CGCT), l'équilibre budgétaire devra être recherché à partir d'une augmentation des tarifs d'assainissement collectif qui serait de l'ordre de 10 %.

La mise en œuvre d'une telle mesure tarifaire dans le contexte social actuel pénaliserait fortement les usagers du service. A titre exceptionnel, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, énoncé précédemment, la CASUD aurait la possibilité d'attribuer une participation financière de son budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour financer les travaux envisagés.

Cette participation financière, qui prendrait la forme d'une subvention d'équipement, viendrait à la fois consolider le plan de financement de l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Tampon (programme EU 2023) » et couvrir le besoin de financement de 500 k€ de la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif en 2024.

Le cadre d'intervention se présenterait ainsi :

- Montant de la subvention d'équipement : 1 500 000 euros,
- Origine des fonds : Budget Principal (années 2024 et 2025),
- Bénéficiaire : Budget annexe assainissement collectif (années 2024 et 2025),
- Objet de la subvention : financement des travaux de réalisation et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Tampon (programme EU 2023),
- Coût de l'opération (tranche financière) : 4 600 000 €. TTC (dépenses réparties sur les années 2024 et 2025),
- Modalités de versement :
 - Acompte 1 de 33,33 % (soit 500.000 euros en 2024) : au démarrage de l'opération (prévu en 2024),
 - Acompte 2 : 55 % (soit 825.000 euros en 2025) : à 50 % d'avancement des travaux,
 - Solde : 11,67 % (soit 175.000 euros en 2025) : à la réception des travaux.

L'aide financière proposée de 1.500.000 euros à verser, en fonction de l'avancement des travaux sur les années 2024 et 2025, du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 1 500 000 euros en faveur du budget annexe assainissement collectif pour financer l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes de l'Entre-deux, Saint-Joseph et Tampon (programme AEU 2023),
- d'acter les modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 1 500 000 euros en faveur du budget annexe assainissement collectif pour financer l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes de l'Entre-deux, Saint-Joseph et Tampon (programme AEU 2023),
- prend acte des modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

RC9

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024